



Procès-Verbal du 11^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 2 Février 2021

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation des Procès-Verbaux des séances du 15 décembre 2020 et du 19 janvier 2021
2. *Marché Public* : Projet de construction d'une salle d'activités annexe mairie – Choix du maître d'œuvre
3. *Equipements communaux* : Acquisition d'une cuve de stockage GNR (Gazole Non Routier)
Annulation d'une partie de la délibération n°2021-005 en date du 19 janvier 2021
4. *Domaine et Patrimoine* : Echange de Terrains Place Saint-Etienne avec le GAEC du Prieuré – Servitude et Valeur retenue
Délibération complémentaire à celle n°2020-074 en date du 27 octobre 2020

Questions diverses :

- ACDES : Dissolution
- SMICTOM : Mise en place de l'accès informatisé en déchèterie
- La Poste : Dénomination et numérotation des Voies – Proposition tarifaire fourniture et distribution des plaques (numéros et panneaux)
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29 janvier 2021.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

Ouverture de ce 11^{ème} Conseil municipal en date du 2 février 2021 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury (arrivé à 19h03), Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie (arrivée à 19h07) M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme CORBLIN Marine à M ALLAIN Jean-Charles et Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia à Mme PHILIPPE Sylvie.

Membre absent excusé :

M ROUXEL Serge

Membres absents non excusé :

M LORANT Jacky et M MARGUERITTE Georges

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier LECLERC comme secrétaire de séance.

- **Point sur la réglementation sur le procès-verbal, compte-rendu et registre des délibérations du conseil municipal**

Jusqu'ici, c'était le compte-rendu qui était soumis à l'approbation du conseil municipal. Or pour celui-ci, il appartient uniquement au maire de préparer les extraits à afficher dans un délai d'une semaine à la porte de la mairie et sur le site de la commune (Article L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT). Le compte-rendu liste les titres des affaires traitées en mentionnant le résultat du vote de l'assemblée délibérante et est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, dans les délais de publicité relativement courts.

Par conséquent, il n'est donc pas possible d'approuver le compte-rendu en début de séance prochaine si celui-ci doit être affiché dans un délai de 8 jours.

Ce qui était appelé compte-rendu pour la commune avant était en fait un procès-verbal et c'est le conseil municipal, et non le maire, qui est maître de sa rédaction (CE, 3 mars 1905, Papot, n°15450; TA Rennes, 12 mars 1997, n°941262). Aucune disposition ne fixe des modalités de présentation et d'approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux.

Par conséquent, ce qui était donc approuvé en début de chaque séance du conseil municipal était en fait un procès-verbal. C'est pourquoi les termes ont changé.

Il reste un dernier point sur l'aspect règlementaire des séances de conseils municipaux : le registre des délibérations. Celui-ci doit être signé par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (art. L 2121-23 du CGCT). Depuis le début de la mandature, il a été présenté seulement une seule fois. Lors de la prochaine séance du conseil municipal, ce registre des délibérations vous sera présenté pour signature pour toutes les séances.

Arrivée de Monsieur Amaury FEVRIER à 19h03

1. Administration Générale : Approbation des Procès-verbaux rendus des séances du 15 décembre 2020 et du 19 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 n'a pas pu être transmis. Son approbation se fera à la prochaine séance du conseil municipal.

Aucune observation au PV du CM du 15 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2020.

Arrivée de Madame Claudie GROUX à 19h07

2. **Marché Public : Projet de construction d'une salle d'activités annexe mairie – Choix du maître d'œuvre**

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été publiée sur la plate-forme Mégalis Bretagne le lundi 28 décembre 2020 pour une durée de 30 jours afin de respecter le délai légal. La date limite de réponse était le jeudi 28 janvier 2021 à 12h.

Si 19 dossiers ont été retirés, il y a eu 3 offres réceptionnées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 29 janvier 2021 pour ouvrir les plis. Une première analyse des offres a été faite dans la foulée.

COMPARAISON OFFRES RECUES MAITRISE D'ŒUVRE				
Missions de Base				
Libelle	Éléments de mission	BRA	GALLAIS	HENRIO
ESQ	Diagnostic - Esquisse	1 910,00€	1 470,00€	2 300.00 €
APS	Avant-Projet Sommaire	1 337,00€	2 100,00€	2 300.00 €
APD	Avant-Projet Définitif	3 629,00€	3 570,00€	2 990.00 €
PRO	Etudes de projet	3 820,00€	4 200,00€	5 750.00 €
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux	1 146,00€	1 680,00€	1 150.00 €
VISA	Conformité et Visa des études d'exécution	- €	1 680,00€	920.00 €
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	5 348,00€	5 250,00€	6 900.00 €
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	382,00€	1 050,00€	690.00 €
	TOTAUX	17 572.00 €	21 000.00 €	23 000.00 €
Missions Complémentaires Eventuelles				
Libelle	Description	BRA	GALLAIS	HENRIO
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux	3 850,00€	3 000.00 €	1 500.00 €
CSSI	Coordination sécurité incendie	750,00€	800.00 €	300.00 €
EXE	Etudes d'Exécution	1 528,00€	3 850.00 €	6 150.00 €
STD	Spécifications Techniques détaillées	- €	- €	3 800.00 €
	TOTAL	6 128.00 €	7 650.00 €	11 750.00 €
TOTAL Missions de bases + éventuelles				
		Base	Complément	Total
	BRA	17 572.00 €	6 128.00 €	23 700.00 €
	GALLAIS	21 000.00 €	7 650.00 €	28 650.00 €
	HENRIO	23 000.00 €	11 750.00 €	34 750.00 €

Tableau détaillant la notation de chaque cabinet ou agence d'architecture

Critères de jugement des offres	Pondération / 100	BRA	GALLAIS	HENRIO
Prix La notation est effectuée selon la formule suivante : [(50) X (montant offre la plus basse)] / montant offre du candidat	50	50	41	34
Valorisation de l'équipe : Appréciation des moyens humains dédiés à l'opération, qualifications et références sur des opérations similaires	20	15	20	20
Organisation de l'équipe : Appréciation de l'organisation proposée et des modèles de supports utilisés pour le suivi administratif et technique	10	10	10	10
Orientations pour respecter les objectifs et contraintes du programme	10	10	10	10
Phasage et planification	10	10	10	10
Total	100	95	91	84

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de la société BRA qui a la meilleure note des offres reçues selon les critères du tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, choisit le cabinet BRA pour être le maître d'œuvre du projet de construction de la salle d'activités annexe mairie et retient les missions complémentaires avec les missions de base pour un montant de 23 700,00€HT.

3. Equipements communaux : Acquisition d'une cuve de stockage GNR (Gazole Non Routier)

Annulation d'une partie de la délibération n°2021-005 en date du 19 janvier 2021

Lors de la séance du conseil municipal du mardi 19 janvier 2021, la délibération n°2021/005 était consacrée au vote sur l'acquisition d'un tracteur, d'une cuve à fioul et d'une benne

Pour la cuve à fioul, la société Le Petit Atelier située à Plélan le Grand proposait 3 types de cuve d'une capacité chacune de 1500L

Produits	Offres
Cuve extérieure (prévoir mur de rétention pour les normes de stockage)	1 847,58€ HT
Cuve intérieure (prévoir mur de rétention pour les normes de stockage)	1 448,16€ HT
Cuve cube premium double paroi	3 692,72€ HT

Le conseil municipal avait décidé de retenir la proposition n°2, à savoir la cuve intérieure pour un montant de 1 448,16€. Cependant, il fallait prévoir un mur de rétention pour les normes de stockage.

Monsieur Olivier LECLERC, adjoint en charge des bâtiments communaux, a contacté la société SOFIBAC pour un sujet et il a demandé pour information si elle pouvait proposer des offres sur une cuve à fioul. La réponse est oui et les offres ci-dessous concernent une cuve double paroi qui correspond au prix de la cuve simple paroi de la société Le Petit Atelier.

Produits	Offres
Station de stockage pour GNR ou Gazole UNI Platine 1 500 Litres	1 566,60€ HT + filtres à eau et particules maxi 70L/Mn d'un montant de 52,90€
Station de stockage Double paroi PEHD 1 500 Litres	1 386,25€ HT + filtres à eau et particules maxi 70L/Mn d'un montant de 52,90€

Si le conseil municipal souhaite changer d'avis, il convient d'annuler le vote du dernier conseil municipal sur la cuve à fioul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule sa décision de retenir l'acquisition d'une cuve GNR intérieure de la société Le Petit Atelier pour un montant de 1 448,16€. Il décide d'opter pour la proposition de la société Sofibac située à Cesson-Sévigné, avec l'acquisition d'une station de stockage double paroi PEHD d'une capacité de 1 500 litres avec les filtres à eau et particules, pour un montant de 1 439,15€ HT.

4. Administration Domaine et Patrimoine : Echange de Terrains Place Saint-Etienne avec le GAEC le Prieuré – Servitude et Valeur retenue

Délibération complémentaire à celle n°2020-074 en date du 27 octobre 2020

Ce sujet fait suite à un mail de Madame Sylvie ROUXEL en date du 22 janvier 2021, clerc de notaire pour Maître Armel BOUTHEMY à Val d'Anast qui s'occupe de l'acte notarié pour cet échange de terrains entre la commune de les Brulais et le GAEC le Prieuré

Lors de la délibération n°2020/074 en date du 27 octobre 2020, l'avis des domaines pour définir la valeur vénale des parcelles a été présenté à l'assemblée délibérante. Cependant, il n'avait été évoqué quelle valeur était retenue.

La valeur vénale estimée par le Domaine dans son avis du 21 octobre 2020 pour ces biens est la suivante, avec une marge d'appréciation de 10% :

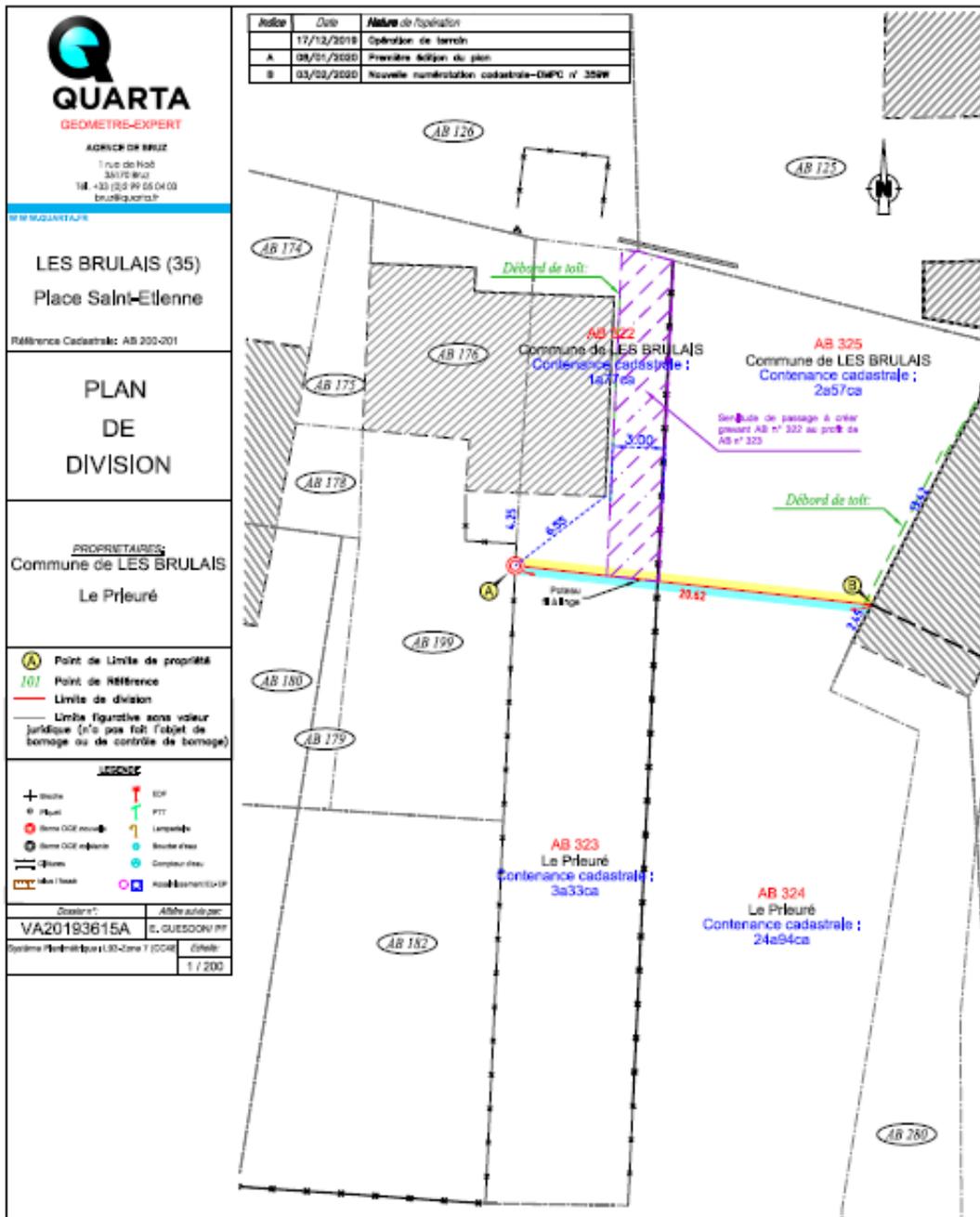
- Parcelle AB 323 d'une superficie de 333 m² pour le GAEC le Prieuré : 3 900€ HT et hors frais
- Parcelle AB 325 d'une superficie de 257 m² pour la commune de Les Brulais : 4 000€ HT et hors frais

Le conseil municipal doit préciser la valeur retenue pour chaque parcelle et indiquer si l'échange a lieu avec ou sans soulte (ex : retenir, comme il y a une marge d'appréciation de 10%, que les deux parcelles sont d'une valeur identique, de sorte que l'échange a lieu sans soulte ; ou bien, au contraire, retenir les valeurs de base fixées par le service du Domaine, de sorte que la Commune doit une soulte de 100€ au GAEC.)

De même, le sujet de la servitude de passage n'a pas été évoqué lors de la réunion du 27 octobre dernier. Lorsque le sujet a été évoqué la première fois en novembre 2019, Monsieur LACORNE et Monsieur MALEUVRE qui représentaient la commune, avaient convenu avec les associés du GAEC la création de cette servitude.

Celle-ci figure bien sur le plan de division du cabinet QUARTA qui a fait le bornage comme vous pouvez le voir sur le plan. Par conséquent, il ne faudra pas mettre d'obstacle sur une zone de 3 mètres pour permettre l'utilisation de cette servitude.

Le GAEC le Prieuré propose que les 2 parcelles soient de valeur égale mais qu'une servitude de passage lui soit accordé sur la parcelle AB 325 au motif de l'activité économique, du bon déroulement et de la sécurité en cas d'incendie.



Il revient aux membres du conseil municipal si la servitude de passage demandé par le GAEC le Prieuré est accepté et de choisir la valeur vénale des parcelles AB 323 et AB 325 pour une somme identique ou non.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote, étant également co-gérant du GAEC le Prieuré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, ne participe pas au vote sur ce sujet car il est l'un des cogérants du GAEC le Prieuré), dit que les parcelles AB 323 et AB 257 ont une valeur vénale identique de 4 000€ HT, et il accorde une servitude de passage au GAEC Le Prieuré sur la parcelle communale AB 257 comme mentionné sur le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre QUARTA, cette servitude étant une zone de 3 mètres de large côté Est de la nouvelle parcelle AB 322.

Questions diverses :

- **Administration Générale : ACDES - Dissolution**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de l'ACDES en date du 23 janvier 2021 qui a été adressé par mail le 29 janvier dernier aux conseillers municipaux.

Le conseil d'administration de l'ACDES a décidé le 23 décembre 2020 la dissolution de l'association pour des raisons économiques.



Le président de l'ACDES
Joël Regnault

le 23 janvier 2021,

A Mesdames et Messieurs Les particuliers,
Les responsables de collectivités,
Les Entreprises utilisatrices.

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration de l'ACDES, réuni le 23 décembre 2020, a décidé la dissolution de notre Association pour raisons économiques.

Je souhaitais vous faire part au plus tôt de cette décision afin de ne pas laisser courir des informations erronées et de répondre à vos interrogations.

Face aux conséquences économiques de notre situation associative, je vous informe que toutes les mesures seront prises pour assurer vos demandes de prestations de services dans une autre association du territoire travaillant à l'insertion par l'activité économique. Pour assurer vos besoins de prestations et remplir les formalités afférentes vous aurez à vous rapprocher des services sociaux de la Communauté de Communes VHBC, qui vous orientera vers qui de droit. Des permanences de proximité seront mises en place à Val d'Anast et font l'objet de discussions avec la Communauté de Communes et la Direction du Travail.

Dans cette transition, pour tout renseignement vous pouvez me joindre sur mon portable au 06.71.71.44.11 afin, qu'au besoin, nous puissions revenir vers vous et assurer temporairement votre relationnel.

Restant à votre disposition, croyez à l'assurance de ma considération distinguée.

Joël Regnault

- **Administration Générale : SMICTOM – Mise en place de l'accès informatisé en déchèterie**

A partir du lundi 8 mars 2021, le pass déchets sera nécessaire pouvoir déposer les déchets à évacuer dans les 7 déchèteries (Guichen, Val d'Anast, Guipry-Messac, Sixt-sur-Aff, Pipriac, Grand-Fougeray et Bain-de-Bretagne) et la plateforme d'apport des végétaux du Petit-Fougeray.

Particuliers, entreprises, structures publiques, associations, ..., ce nouveau dispositif concerne tous les utilisateurs des déchèteries. La commune est une structure publique et elle est concernée à ce titre.

Pour les professionnels et toutes les entités « non ménages » (associations, structures publiques, entreprises...), les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés lors de la dernière réunion du comité syndical.

Ainsi, à compter du 8 mars, l'enregistrement des apports de la commune devra se faire auprès de l'agent valoriste présent sur la déchèterie. La facturation se fera par m³ non divisible et par flux apporté. Le tarif appliqué équivaut au coût de traitement du déchet (les frais de gestion et de personnel ne sont pas comptés).

LES TARIFS 2021 POUR LES NON MÉNAGES

(Entreprises privées, structures publiques, associations)

SERVICE DÉCHETS

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : MODE DE CALCUL ET TARIFS

La redevance déchets dépend du volume des bacs mis à disposition à l'année et de la fréquence de passage de la benne choisie.

Le calcul de la redevance se fait de la façon suivante :

le prix est annuel. Il est calculé au litre (en fonction de la fréquence de collecte choisie et en fonction du type de déchet collecté). Le prix unitaire est multiplié par le volume des bacs mis en place.

Les tarifs pour 2021* :

Type de déchet	Prix au litre pour une collecte 2 fois pas semaine	Prix au litre pour une collecte 1 fois par semaine	Prix au litre pour une collecte une fois tous les 15 jours
Déchets résiduels	3 €	1,50 €	0,75 €
Emballages	collecte non proposée	0,60 € (sous conditions)	0,30 €
Biodéchets	0,60 €	0,30 €	collecte non proposée

L'utilisation des **colonnes d'apport volontaire** pour les déchets résiduels et les emballages situées dans certaines communes est possible si vous n'avez pas la place d'avoir plusieurs bacs dans votre local.

Dépôts de sacs de déchets résiduels avec un pass déchets « professionnels » : forfait de 93 dépôts/an : 203 € + 2,45 € le dépôt supplémentaire. **Dépôt d'emballages en vrac** : gratuit.

DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIE : MODALITÉS D'ACCÈS ET TARIFS DES APPORTS

Les déchèteries sont accessibles aux professionnels avec un **pass déchets « professionnels »** disponible sur demande (au prix de 10 € l'exemplaire). La facturation se fait par m³ non divisible et par flux apporté. (quantité apportée < 1 m³ => 1 m³ facturé / entre 1 et 2 m³ => 2 m³ facturés / etc...).

Cartons Ferraille	Bols	Végétaux	Gravats	Encombrants Incinérables Plâtre	Brique plâtrière Déchets de chantier
Gratuit	9 €	15 €	20 €	25 €	92 €

Prix au m³ - Autres catégories de déchets interdites (voir règlement intérieur des déchèteries sur www.smictom-paysdevilaine.fr)*

Pour suivre le décompte de vos apports en déchèterie et consulter vos factures, rendez-vous sur votre espace personnel smictom-paysdevilaine.ecocito.com



- **Administration Générale : La Poste – Dénomination et Numérotation des Voies – Proposition tarifaire fourniture et distribution des plaques (numéros et panneaux)**

Le mardi 26 janvier dernier, une rencontre a eu lieu avec Madame Milène PELLERIN, Responsable Action Commerciale de la Poste sur le secteur. Les devis de fourniture de plaques de maison et de panneaux de rue ont été remis ainsi que pour la distribution.

Pour la fourniture des plaques, la quantité est de 89 car cela correspond au nombre de numéros sur le plan d'adressage. Il faudra vérifier tout de même et ce chiffre peut être amené à évoluer si les dernières constructions de maisons d'habitations dans le centre-bourg et les lieux-dits non numérotés ont un numéro. Le prix unitaire est de 7,77€ HT et si le devis est validé, il y a un délai de 4 à 5 semaines de fabrication des plaques qui se fait à Nantes.

Il a été rajouté les 2 hameaux dont la dénomination a changé, le Domaine de Priel et la Lande. Le prix unitaire est de 82,86€ HT pour chaque panneau donc sachant qu'il y en a eu que 2, cela fait un montant de 165,72€ HT.

Pour le devis concernant la distribution des plaques, le coût unitaire est de 2,15€ HT.

La distribution se fera par les facteurs dans un délai de 10 jours. Les facteurs se présentent 2 fois maximum à chaque habitation pour remettre la plaque et un mot qui sera préparé par la mairie (des conseils seront fournis pour l'installation de la plaque et la Poste aidera la commune à rédiger le courrier d'accompagnement). En cas de non réponse, 2 possibilités : remise des plaques à la mairie ou dans la boîte aux lettres. L'avantage de passer par la poste est que les facteurs connaissent les habitants et ils savent quand il faut aller les voir (le samedi par exemple ce que ne peut pas faire l'agent technique).

Pour les plaques, elles peuvent être installées sur la maison ou sur la boîte aux lettres. Le mieux c'est en limite de propriété.

- **Calendrier**

- Jeudi 4 Février 2021 : Réunion du SIRS
- Vendredi 5 février 2021 à 17h30 : Réunion Commission Bâtiments Travaux
- Lundi 8 février 2021 à 15h : Convocation de Monsieur le maire à la Chambre de Commerce et Ile-et-Vilaine de Rennes pour récupérer un certificat de signature électronique
- Lundi 8 Février 2021 à 19h : réunion de la commission Affaires scolaires petite enfance
- Mardi 9 Février 2021 : Réunion comité Syndical du SIGEP de Guer
- Mardi 16 février 2021 à 19h : Conseil municipal
- Mars 2021: DCE (Dossier de Consultation pour les Entreprises) mis en ligne pour la carte communale (ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal)
- Jeudi 18 Mars 2021 : Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 19h50.